

Informations de base	
2003/2218(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2002: budget CEEA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	RÜHLE Heide (V/ALE)	10/09/2002

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2003	Publication du document de base non-législatif	N5-0033/2003	Résumé
18/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2004	Vote en commission		Résumé
18/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0201/2004	
20/04/2004	Débat en plénière		
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0331/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2218(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/20335

Portail de documentation				
Parlement Européen				

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0201/2004	18/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0331/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0421-0615 E	21/04/2004	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0033/2003 JO C 224 19.09.2003, p. 0001-0010	26/06/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2004/0718 JO L 330 04.11.2004, p. 0073-0073
Résumé

Décharge 2002: budget CECA

2003/2218(DEC) - 26/06/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du dernier rapport annuel de la Cour des comptes sur le budget de la CECA (dernier exercice, 2002). CONTENU : Le rapport de la Cour porte sur le dernier exercice de la CECA avant son expiration le 23 juillet 2002. Il indique notamment qu'au 24 juillet 2002, la CECA laissait derrière elle: - 400,9 mios EUR d'engagements restant à liquider relatifs au budget opérationnel de la CECA, - des emprunts pour 742,5 mios EUR, - des prêts pour 768,8 mios EUR, et - 33,5 mios EUR de prêts de son ancien fonds de pension. La liquidation de la CECA devrait, selon les prévisions, être clôturée au plus tard en 2027 (échéance la plus lointaine des contrats et des engagements en cours). Ainsi sur les montants restant à liquider, le rapport indique que : - sur les 400,9 mios EUR restant à liquider au 23.07.2002, les engagements pour la réadaptation (132,6 mios EUR) s'éteindront totalement en 2006, les engagements relatifs au volet social (70,6 mios EUR) en 2007, les engagements relatifs aux bonifications d'intérêts (16,8 mios EUR) en 2004 et, enfin, les engagements pour la recherche (180,8 mios EUR) en 2008; - les emprunts de la CECA et les prêts sur fonds empruntés seront totalement amortis au plus tard en 2019. Les prêts sur fonds propres seront complètement amortis au plus tard en 2025 et les prêts de l'ancien fonds de pension en 2027. Le rapport se penche également sur la manière dont les dépenses ont été effectuées au cours de la dernière année de vie de la CECA. Pour l'essentiel, l'audit indique que la fiabilité des états financiers de la CECA en liquidation et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes ont pu être garantis. Les autres éléments de l'analyse de l'exécution budgétaire indique que par rapport aux prévisions initiales de dépenses du budget opérationnel de la CECA pour 2002 (soit 167,8 mios EUR), les engagements de l'exercice ont finalement totalisé 130,8 mios EUR. L'"aide à la réadaptation" a absorbé 35,2 mios EUR sur les 64 mios inscrits et le "Volet social charbon" 21 mios EUR sur les 29 mios inscrits au budget. En ce qui concerne le bilan à la clôture de la CECA, le rapport indique que le total du bilan a diminué de 839 mios EUR par rapport à la situation du 31 décembre 2001. Cette diminution est principalement due à la réduction des créances sur les établissements de crédits et la clientèle. Au passif les dettes de la CECA envers les tiers ont baissé de moitié, s'établissant à 801,7 mios EUR au 23 juillet 2002 (contre 1.518,9 mios EUR au 31.12.2001). À la date de clôture, les engagements du budget opérationnel restant à liquider atteignent donc 400,9 mios EUR. S'agissant des emprunts et des prêts, la Commission s'est engagée à atteindre un niveau de réserves par la constitution du fonds de garantie, équivalent à 100% de l'encours des prêts qui ne bénéficient pas d'une garantie d'État. Au 23 juillet 2002, la couverture était maximale (soit 529 mios EUR). Le rapport se penche également sur les aspects particuliers de la gestion de la CECA. En ce qui concerne les aides à la réadaptation, la Cour des comptes a remarqué quelques anomalies dans l'octroi des aides octroyées par la Commission à deux États membres (Italie et Royaume-Uni), qui ont absorbé près de 37% des aides au cours de l'exercice 2002. Les contrôles effectués par la Cour ont mis en évidence certaines faiblesses dans l'application des conventions bilatérales dans le domaine de l'octroi des aides à pension, notamment. La Cour note encore quelques lenteurs dans la réorganisation administrative de la CECA. La gestion des opérations de la CECA en liquidation relève de la responsabilité de la Commission. Au moment du contrôle, la Cour a remarqué qu'aucun service n'avait encore été désigné pour assurer l'organisation administrative de la gestion technique et financière des

projets de recherche concernant la CECA en liquidation. Elle note encore quelques faiblesses dans la valorisation des revenus issus du financement de la recherche (en particulier des brevets financés à partir des fonds de la CECA) ainsi que dans l'état des créances de la CECA (le portefeuille d'instruments financiers dont dispose la CECA présenterait quelques difficultés). Enfin, la Cour indique qu'elle a effectué quelques contrôles sur les dossiers de prêts aux fonctionnaires disponibles auprès des services de la Commission, qui ne sont pas de nature à remettre en question l'octroi de la décharge. La Cour indique uniquement que certains de ces prêts octroyés tardivement (certains arriveront à maturité en 2027), auront pour effet de repousser la clôture définitive de la liquidation de la CECA de quelques années. Au total, la Cour indique dans sa déclaration d'assurance que les comptes et la régularité des opérations de la CECA sont fiables concernant l'exercice clos le 23 juillet 2002. La Cour fait enfin quelques observations finales sur la gestion de la CECA depuis sa mise en activité. Elle indique ainsi que depuis le début de sa création, la CECA a versé 24,5 milliards EUR au titre de prêts, dont 23,8 milliards EUR sur fonds d'emprunts et 643 millions EUR sur fonds propres. Le total de ses interventions financières se chiffre à plus de 24,5 milliards EUR. Par ailleurs, il est actuellement à prévoir que, sauf bouleversements majeurs, la CECA laissera, à la fin de sa liquidation, un héritage à la Communauté européenne supérieur à 1,2 milliard EUR. Enfin, la Cour rend hommage à celles et ceux qui ont conçu et mis en œuvre cette première Communauté européenne et appelle la Commission à veiller attentivement à la liquidation du patrimoine de la CECA et à la gestion du nouveau fonds de recherche du charbon et de l'acier qu'elle laisse derrière elle.

Décharge 2002: budget CECA

2003/2218(DEC) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la CECA pour l'exercice se clôturant au 23 juillet 2002.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/718/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la CECA pour l'exercice se clôturant au 23.07.2002.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget de la CECA pour l'exercice se clôturant au 23.07.2002.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 21 avril 2004 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis).

Décharge 2002: budget CECA

2003/2218(DEC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Heide RÜHLE (Verts/ALE, D) sur la décharge CECA, le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et accorde la décharge à la Commission pour l'exécution du budget CECA pour l'exercice se clôturant au 23 juillet 2002. Ce faisant, le Parlement fait une série d'observations dans une résolution accompagnant la décision de décharge dans laquelle il souligne les mérites de tous ceux qui ont créé la CECA et qui ont contribué à l'unification pacifique de l'Europe. Pour vulgariser les activités de la CECA, le Parlement demande à la Commission de publier un document destiné au grand public donnant une vue d'ensemble du travail de la CECA depuis sa création. Il se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne l'expiration des activités de la CECA et notamment de la décision de créer une "CECA en liquidation". Il engage une nouvelle fois la Commission à procéder à une évaluation globale des activités de recherche sur le charbon de la CECA et des critères proposés pour sélectionner de nouveaux projets dans ce domaine. Pour le Parlement, il s'agit là d'une base importante pour l'activité du nouveau Fonds de recherche du charbon et de l'acier. Constatant les importantes sommes versées par la CECA à la recherche dans le secteur sidérurgique (800 millions EUR au cours des 15 dernières années), le Parlement invite la Commission à faire valoir son droit à sa part des bénéfices par le biais d'une procédure d'enregistrement des brevets ou d'autres mesures appropriées. Sur le plan de la gestion financière, le Parlement attend de la Commission qu'elle améliore la fiabilité du système informatique de gestion comptable. Dans la foulée, le Parlement rappelle que tous les montants restant dus après le 23 juillet 2002 au titre de prêts versés sur fonds d'emprunts et non garantis par un État membre ont été intégralement couverts par les réserves de la CECA, et s'en félicite. De même, il prend acte des progrès réalisés en matière de réduction des coûts administratifs de la CECA ainsi que des progrès réalisés en matière de transfert de l'expérience du Comité consultatif CECA au Comité économique et social (création d'une "commission consultative des mutations industrielles", composée de membres du Comité et de délégués des organisations socio-professionnelles représentatives du secteur du charbon et de l'acier et des secteurs connexes). Parallèlement, le Parlement se félicite de l'issue positive des négociations avec les pays adhérents sur les conditions de leur participation au nouveau Fonds de recherche du charbon et de l'acier et demande à être dûment informé de la mise en œuvre de cette participation. Sur le plan financier, le Parlement demande à la Commission de passer régulièrement en revue tous les engagements dormants non encore liquidés, et d'annuler tous les montants pour lesquels aucun mouvement n'est prévisible. À cet égard, le Parlement appelle la Commission à une transparence maximale en ce qui concerne les données relatives à l'évolution et à l'utilisation du patrimoine de la CECA et des bénéfices qu'il produit. Enfin, le Parlement attend de la Cour des comptes qu'elle examine chaque année les états financiers de la CECA en liquidation. Il indique qu'il continuera à contrôler que les bénéfices provenant du patrimoine de la CECA sont dûment utilisés en faveur de la recherche dans le secteur du charbon et de l'acier.